

## Fiche de signalement d'événement indésirable lié à une sortie d'hospitalisation dans le cadre d'une expérimentation territoriale

**A LIRE PAR LE PROFESSIONNEL DE SANTE**

### Information et consentement du patient (cochez la(es) case(s) concernée(s))

- Le patient a été informé des modalités du traitement de données et de la transmission de cette fiche à la direction qualité de l'établissement concerné dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.
- Le patient a été informé de la possibilité de s'opposer à ce traitement de données conformément à la réglementation en vigueur

### Information sur le dispositif de signalement

Dans le cadre de cette expérimentation territoriale, cette fiche permet aux professionnels de santé de signaler des événements indésirables ou incidents liés à la sortie d'hospitalisation, tels que notamment :

- l'absence, l'incomplétude ou la transmission tardive des documents de sortie,
- un défaut d'information concernant les prescriptions, les soins à poursuivre ou les consignes de suivi,
- une difficulté de coordination entre l'établissement de santé et les professionnels de ville,
- toute situation ayant mis en difficulté le patient ou les professionnels dans la continuité des soins, sans conséquence grave immédiate.

Ces signalements ont pour objectif d'améliorer la qualité et la sécurité des parcours de soins, en facilitant l'analyse des situations par la direction Qualité de l'établissement concerné et la mise en œuvre d'actions correctives.

Ces signalements ne constituent ni une démarche de sanction, ni une procédure de vigilance réglementaire.

Les événements indésirables graves associés aux soins (EIGS), tels que définis par la réglementation en vigueur (événements ayant entraîné ou susceptible d'entraîner le décès, la mise en jeu du pronostic vital ou un déficit fonctionnel permanent), ne doivent pas être déclarés à l'aide de cette fiche.

Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration via le portail national de signalement des événements sanitaires indésirables, accessible à l'adresse suivante :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Les signalements réalisés dans le cadre de cette expérimentation territoriale donnent lieu à une analyse par la direction qualité de l'établissement concerné et à un retour d'information au professionnel déclarant, selon des modalités sécurisées.

### Traitement du signalement

La fiche est transmise de manière sécurisée à la direction qualité de l'établissement concerné. Un retour d'information sera adressé au déclarant par voie électronique sécurisée.

Références réglementaires :

« L'analyse des événements indésirables associés aux soins (EIAS) » - HAS - avril 2026  
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)

